

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que La Maison de Jeunes asbl organise sa journée Portes ouvertes, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 14h00 à minuit;

Attendu qu'il y a lieu d'y régler la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants de même que celle des usagers;

### ARRETE:

**Art 1 :** Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 12h00 à minuit, la portion de voirie Clos Saint-Anne sera fermée à la circulation devant la MJ. La circulation sera déviée autour de la zone pelouse et dirigée sous les arbres pour atteindre le parking sncb et le voisinage du bout de la rue afin de créer un sens de circulation pour la sortie du parking.

**Art 2:** La signalisation, conforme au Code de la Route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

**Art 3 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 24 avril 2024

Le Bourgmestre,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a curved flourish.

**André BOUCHAT**